



# Assemblée générale

Distr. générale  
22 juillet 2013

Soixante-septième session  
Point 33 de l'ordre du jour

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 26 avril 2013

[sans renvoi à une grande commission (A/67/L.61 et Add.1)]

### 67/259. Déclaration politique sur le règlement pacifique des conflits en Afrique

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* les dispositions du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, toutes ses résolutions pertinentes et les résolutions et déclarations du Président du Conseil de sécurité sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine, en particulier ses résolutions 60/1 du 16 septembre 2005, 63/1 du 22 septembre 2008, 65/274 du 18 avril 2011 et 66/286 et 66/287 du 23 juillet 2012, et les résolutions 1809 (2008) du 16 avril 2008 et 2033 (2012) du 12 janvier 2012 du Conseil de sécurité,

*Adopte* la déclaration politique suivante :

#### **Déclaration politique sur le règlement pacifique des conflits en Afrique**

1. Nous, représentants des États Membres et observateurs, réunis à New York le 25 avril 2013, déclarons que la réunion de haut niveau sur le règlement pacifique des conflits en Afrique est une excellente occasion de renforcer le partenariat mondial à l'appui des efforts que déploient l'Afrique et ses dirigeants pour régler les conflits et promouvoir la paix et le développement durables.

2. Nous félicitons les peuples et les gouvernements d'Afrique et les dirigeants de l'Union africaine à l'occasion du cinquantième anniversaire de la création de l'Organisation de l'unité africaine, qui a pour thème « Panafricanisme et renaissance africaine ». Nous rendons un hommage tout particulier à la génération de panafricanistes et aux pères fondateurs de l'Union africaine qui se sont attachés à promouvoir l'unité, la solidarité, la cohésion et la coopération entre les peuples et les gouvernements d'Afrique.

3. Nous exprimons notre profonde gratitude à l'Organisation de l'unité africaine pour le rôle historique qu'elle a joué dans la libération des peuples d'Afrique du joug du colonialisme et de l'apartheid et pour l'incalculable contribution qu'elle a apportée à la réalisation de l'objectif de décolonisation et d'unité totales du continent africain, et nous rappelons que les dirigeants africains



ont examiné le fonctionnement de l'Organisation et décidé d'en faire l'Union africaine, un nouvel organisme continental voué au renouveau politique et économique et à la prise de décisions visant à généraliser la bonne gouvernance et le respect du principe de responsabilité.

4. Nous soulignons qu'il faut redoubler d'efforts afin de régler par des moyens pacifiques tous les conflits et les différends qui subsistent sur le continent africain.

5. Nous saluons le rôle de l'Union africaine et sa contribution positive aux efforts faits pour régler les différends et les conflits en Afrique par des moyens pacifiques et nous exprimons notre soutien en faveur des initiatives de médiation et de maintien de la paix qu'elle mène. Nous saluons également la contribution des organisations sous-régionales.

6. Nous engageons la communauté internationale, y compris l'Organisation des Nations Unies, à continuer de tenir dûment compte du double impératif de la sécurité et du développement en Afrique, de manière globale et en collaboration avec l'Union africaine, et nous réaffirmons en outre que la paix, la sécurité, le développement et les droits de l'homme sont indissociables.

7. Nous rappelons l'obligation faite aux États de régler leurs différends par des moyens pacifiques, comme le prévoit le Chapitre VI de la Charte des Nations Unies. À cet égard, nous prions instamment tous les États d'agir conformément à la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États conformément à la Charte des Nations Unies<sup>1</sup>.

8. Nous lançons un appel en faveur du renforcement du rôle de la médiation dans le règlement pacifique des différends et dans la gestion, la prévention et le règlement des conflits, et engageons tous les acteurs compétents à recourir à la médiation, dans le respect des buts et des principes consacrés par la Charte.

9. Nous réaffirmons en outre notre adhésion au principe de la diplomatie préventive, qui vise à écarter et à atténuer les risques de multiplication des conflits armés, et nous rappelons qu'il faut donner plus de moyens à la communauté internationale et, en particulier, à l'Afrique de faire usage de la diplomatie préventive dans le règlement des conflits de toute nature, dans le cadre de stratégies de promotion de la paix plus larges et dirigées par les pays eux-mêmes. Nous nous félicitons que l'Union africaine concoure aux efforts de médiation menés sur le continent et invitons l'Organisation des Nations Unies et le reste de la communauté internationale à continuer de soutenir l'Afrique dans son action de médiation en lui fournissant l'appui technique nécessaire.

10. Nous considérons que le partenariat établi entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine conformément au Chapitre VIII de la Charte est indispensable et continue de servir d'assise solide à l'action concertée menée durablement aux fins du règlement pacifique des conflits en Afrique. Nous réaffirmons qu'il faut coopérer avec l'Union africaine pour aider les pays d'Afrique qui sortent d'un conflit à renforcer leurs capacités nationales.

11. Nous accueillons avec satisfaction l'intensification de la coopération et de l'entraide entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine et nous engageons ces deux organisations à resserrer leurs liens de coopération et à

---

<sup>1</sup> Résolution 2625 (XXV), annexe.

améliorer la coordination entre le système des Nations Unies et l'Union africaine, conformément à l'accord de coopération et à d'autres mémorandums d'accord pertinents qu'elles ont conclus.

12. Nous félicitons l'Organisation des Nations Unies, l'Union africaine et les organisations sous-régionales, ainsi que d'autres partenaires internationaux, qui prètent un concours efficace aux missions de maintien de la paix conduites par des organisations régionales conformément au Chapitre VIII de la Charte.

13. Nous nous engageons à soutenir la mise en œuvre intégrale de l'Architecture africaine de paix et de sécurité, notamment le Groupe des Sages, le Cadre d'action de l'Union africaine pour la reconstruction et le développement post-conflit, le Fonds pour la paix et le système d'alerte rapide à l'échelle du continent, ainsi que la mise en place de la Force africaine en attente.

14. Nous soulignons que l'entreprise de consolidation de la paix et de réconciliation après les conflits doit être menée de façon coordonnée, cohérente et intégrée pour qu'une paix durable puisse s'instaurer, et reconnaissons, à cet égard, l'importance du rôle que la Commission de consolidation de la paix joue dans l'accompagnement du processus politique, dans la mobilisation de ressources suffisantes et dans la promotion de la cohérence et de la coordination entre les acteurs compétents, et nous constatons la nécessité pour la Commission de fournir des conseils et de proposer des stratégies intégrées de consolidation de la paix et de relèvement après les conflits qui cadrent avec les priorités dégagées par les pays.

15. Nous considérons que la réalisation des objectifs de consolidation de la paix et d'édification de l'État contribuera à la paix et au développement durables en Afrique.

16. Nous savons aussi que des solutions politiques et le règlement des conflits sans exclusive, le renforcement de la protection et de l'autonomisation, l'accès à la justice et à l'emploi, l'amélioration des conditions socioéconomiques, la transparence et le respect du principe de responsabilité peuvent contribuer à la paix et au développement durables.

17. Nous saluons l'action que mènent le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et la Présidente de la Commission de l'Union africaine pour promouvoir le partenariat entre les deux organisations, qui a été renforcé par les résolutions 1809 (2008) et 2033 (2012) du Conseil de sécurité et toutes les résolutions de l'Assemblée générale sur la question et les résolutions et déclarations du Président du Conseil de sécurité relatives à la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine, en particulier les résolutions 60/1, 63/1, 65/274, 66/286 et 66/287 de l'Assemblée générale, et pour faire en sorte que les arrangements régionaux jouent pleinement leur rôle dans l'architecture de paix et de sécurité.

18. Nous rappelons le paragraphe 153 du Document final du Sommet mondial de 2005<sup>2</sup>, dans lequel les dirigeants ont souhaité - en tant qu'élément central de la réforme générale de l'Organisation - que le Conseil de sécurité soit réformé sans tarder, afin de le rendre plus largement représentatif, plus performant et plus transparent, ce qui accroîtrait encore son efficacité, la légitimité de ses décisions et la qualité de leur mise en œuvre. Sachant que plus de 70 pour cent des travaux du Conseil de sécurité sont consacrés à des questions intéressant l'Afrique,

---

<sup>2</sup> Résolution 60/1.

nous considérons que ce continent fait l'objet depuis longtemps d'une injustice en matière de représentation au Conseil et nous souhaitons qu'il soit mieux représenté au Conseil de sécurité réformé. Nous prenons note aussi de la position commune africaine adoptée dans le Consensus d'Ezulwini et la Déclaration de Syrte.

19. Nous soulignons qu'il faut continuer à prendre des mesures pour renforcer le Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique, afin que celui-ci puisse s'acquitter efficacement de son mandat, notamment en suivant ce qui est fait pour répondre aux besoins particuliers de l'Afrique et en en rendant compte.

20. Nous encourageons le Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine et le Bureau de l'Observateur permanent de l'Union africaine auprès de l'Organisation des Nations Unies à continuer de contribuer au renforcement de la coopération entre le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et la Commission de l'Union africaine et nous soulignons qu'il importe d'accélérer, en étroite consultation avec d'autres partenaires internationaux, la mise en œuvre du Programme décennal Organisation des Nations-Union africaine de renforcement des capacités pour l'Union africaine de 2006, en mettant principalement l'accent sur la paix et la sécurité.

21. Nous félicitons l'Afrique pour ses résultats économiques récents, qui ont fait renaître l'optimisme quant aux perspectives de développement qui s'offrent au continent en tant que nouveau centre de croissance et marché dynamique. Nous insistons en particulier sur le fait que le continent africain a connu une croissance sans précédent ces 10 dernières années et qu'il a remarquablement bien résisté à la crise économique mondiale.

22. Nous réaffirmons que, malgré les nets progrès enregistrés récemment, il reste encore à répondre véritablement aux besoins particuliers du continent africain, conformément aux valeurs et aux principes énoncés dans la Déclaration du Millénaire adoptée par les chefs d'État et de gouvernement en septembre 2000<sup>3</sup> et dans le Document final du Sommet mondial de 2005, afin d'atteindre dans les délais tous les objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire. Nous réaffirmons également notre ferme attachement aux discussions engagées au sujet des objectifs de développement durable dans le contexte du programme de développement pour l'après-2015 et nous soulignons que la promotion de ces objectifs ne devrait pas se faire au détriment des objectifs du Millénaire pour le développement.

23. Nous considérons que le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique<sup>4</sup> est un plan pour le relèvement économique du continent africain et nous accueillons avec satisfaction tout ce que les pays d'Afrique ont fait pour concrétiser leurs engagements, en particulier dans le cadre du Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine, du Mécanisme africain d'évaluation par les pairs, de l'initiative présidentielle en faveur des infrastructures de l'Union africaine, menée par les États Membres et les organisations régionales à l'appui du Programme de développement des infrastructures en Afrique, et de l'Initiative africaine Biosciences et Informatique. Nous soulignons aussi qu'il faut intégrer la mise en œuvre du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique dans le programme de développement durable pour l'après-2015 de manière à promouvoir la croissance et le développement durables et à renforcer la démocratie, les droits de

---

<sup>3</sup> Résolution 55/2.

<sup>4</sup> A/57/304, annexe.

l'homme, la bonne gouvernance et la saine gestion économique, ainsi que l'égalité des sexes.

24. Nous considérons qu'il faudrait accorder une plus grande attention à l'Afrique et à la mise en œuvre des engagements concernant ses besoins de développement pris lors des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies, en notant que les progrès ne sont toujours pas à la hauteur des engagements pris, et nous insistons à cet égard sur le fait que la fourniture d'une aide à l'Afrique en faveur du développement durable est une priorité essentielle de la communauté internationale, et nous soulignons qu'il faut respecter pleinement les engagements pris au niveau international, notamment ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire, la Déclaration des Nations Unies sur le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique<sup>5</sup>, le Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement<sup>6</sup>, le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (Plan de mise en œuvre de Johannesburg)<sup>7</sup> et le Document final du Sommet mondial de 2005, ainsi que dans la déclaration politique de 2008 sur les besoins de développement de l'Afrique<sup>8</sup>.

25. Nous insistons sur le fait que l'élimination de la pauvreté compte parmi les défis les plus grands que le continent africain doit relever aujourd'hui. Nous nous félicitons de ce que l'Union africaine et les communautés économiques régionales font pour l'intégration économique en faveur d'une Afrique dynamique.

26. Nous demandons que les mesures prises pour relever les défis liés à l'élimination de la pauvreté, à la lutte contre la faim, à la création d'emplois et à la réalisation du développement durable en Afrique continuent d'être appuyées, notamment les mesures d'allègement de la dette, d'amélioration de l'accès aux marchés et d'appui au secteur privé et à la création d'entreprises.

27. Nous réitérons notre soutien à la transformation de l'économie des pays d'Afrique dans l'optique du programme de développement pour l'après-2015, qui reprend les priorités énoncées dans le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, ainsi que notre foi inébranlable dans le Mécanisme de coordination régional pour l'Afrique. À cet égard, nous réaffirmons notre volonté de maintenir l'Afrique au centre des priorités de l'Assemblée générale.

28. Nous nous engageons à soutenir la consolidation de la démocratie et de la bonne gouvernance en Afrique. Nous nous félicitons des progrès remarquables accomplis dans la mise en œuvre du Mécanisme africain d'évaluation par les pairs, moyen pour l'Afrique de mesurer son aptitude à améliorer la gouvernance sur le continent, qui entre dans sa dixième année, et nous encourageons les États d'Afrique qui ne l'ont pas encore fait à envisager de s'associer à cet examen.

29. Nous, chefs d'État et de gouvernement, ministres et représentants des États Membres et observateurs, réaffirmons, en adoptant la présente déclaration politique, que nous nous engageons à répondre aux besoins de développement du

---

<sup>5</sup> Résolution 57/2.

<sup>6</sup> *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

<sup>7</sup> *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 2, annexe.

<sup>8</sup> Résolution 63/1.

continent africain et réitérons notre foi en un avenir prospère pour l'Afrique, consacrant pleinement les valeurs humaines fondamentales de dignité et de paix.

30. Nous félicitons le Président de l'Assemblée générale d'avoir pris l'initiative de tenir cette réunion de haut niveau à la soixante-septième session, et la Présidente de la Commission de l'Union africaine pour son précieux concours et sa contribution aux travaux.

*74<sup>e</sup> séance plénière  
26 avril 2013*

---